

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
LE PRÉSIDENT DE LA VI^e CHAMBRE
A R R Ê T

n° 251.311 du 28 juillet 2021

A. 222.365/VI-21.032

En cause : **1. l'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES (IRE),**

2. la société à responsabilité limitée BUELENS, MATHAY & ASSOCIATES,

**3. la société coopérative à responsabilité limitée CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & Co
BEDRIJFSREVISOREN - CALLENS, PIRENNE,
THEUNISSEN & Co RÉVISEURS D'ENTREPRISES,**

**4. la société à responsabilité limitée MAILLARD,
DETHIER & Co,**

**5. la société coopérative à responsabilité limitée BDO
BEDRIJFSREVISOREN BDO RÉVISEURS
D'ENTREPRISES,**

ayant tous élu domicile chez
M^e Kris WAUTERS, avocat,
chaussée de la Hulpe 187
1170 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^e Anne FEYT, avocat,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 6 juin 2017, l'institut des réviseurs d'entreprise (IRE), la SPRL Buelens, Mathay & associates, la SCRL Callens, Pirenne, Theunissen & Co bedrijfsrevisoren - Callens, Pirenne, Theunissen & Co réviseurs d'entreprises, la SPRL Maillard, Dethier & Co et la SCRL BDO bedrijfsrevisoren BDO réviseurs d'entreprises, demandent l'annulation de « la décision de la partie adverse par laquelle elle a approuvé le cahier spécial des charges relatif au marché public de services d'audit financier ayant comme objet la désignation d'un commissaire aux comptes parmi les membres de l'Institut des

Réviseurs d'Entreprises pour la RTBF, l'ONE, l'ETNIC, le CSA, le Fonds écreuil, l'IFC et l'ARES (ci-après 'le CSC') et le CSC lui-même ».

II. Procédure

Les droits visés à l'article 70 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État ont été acquittés.

Les mémoires en réponse et en réplique ont été régulièrement échangés.

M^{me} Geneviève Martou, premier auditeur au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure.

Les parties ont déposé des derniers mémoires.

Par un courrier du 1^{er} juillet 2020, le conseil des parties requérantes a informé le Conseil d'État du souhait de ses clients de se désister de leur recours.

Par un courriel du 16 mars 2021 et en concertation avec l'auditeur-rapporteur, le président de la VI^e chambre a proposé aux parties que l'affaire soit traitée sans audience publique, pour autant qu'elles soient d'accord. Le courrier de désistement était joint à ce courriel.

Les parties ont marqué leur accord avec cette proposition.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Désistement

Par un courrier du 1^{er} juillet 2020, le conseil des parties requérantes a informé le Conseil d'État du souhait de ses clients de se désister de leur recours. Rien ne s'y oppose.

IV. Indemnité de procédure et dépens

La partie adverse sollicite une indemnité de procédure de 700 euros. Il y a lieu de faire droit à sa demande.

Les parties requérantes ont acquitté des droits de rôle à concurrence de 1800 euros. Il convient donc de leur rembourser le montant de 800 euros indûment acquitté.

**PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :**

Article 1^{er}.

Le Conseil d'État donne acte du désistement.

Article 2.

Les parties requérantes supportent les dépens, à savoir les droits de rôle de 1.000 euros, à concurrence de 200 euros chacune et l'indemnité de procédure de 700 euros accordée à la partie adverse, à concurrence d'un cinquième chacune.

Le montant de 800 euros indûment acquitté par les parties requérantes leur sera remboursé par le service désigné au sein du Service public fédéral Finances comme compétent pour encaisser les droits au Conseil d'Etat.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le 28 juillet 2021 par :

Imre Kovalovszky,
Nathalie Roba,

président de chambre,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Nathalie Roba

Imre Kovalovszky